



FORTES CHALEURS

QUEL CADRE RÉGLEMENTAIRE ?

LA CFDT VOUS INFORME !



Que disent les textes ?

Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule :

Les bulletins de suivi des niveaux de vigilance météorologique de Météo-France permettent de prévenir et d'anticiper les vagues de chaleur qui génèrent des risques susceptibles de porter atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs.

Le niveau de vigilance météorologique rouge correspond à une canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique, à fort impact sanitaire pour tout type de population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.

L'ensemble de ces situations (pic de chaleur, canicule et canicule extrême) est regroupé sous le terme générique de « vagues de chaleur » dans le dispositif de Vigilance météorologique, qui désigne donc une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

[Lien vers le site Météo-France](#)
[découvrez la couleur de votre département](#)

Instruction ministère du travail du 06 juin 2024

[...] Compte tenu du caractère exceptionnel de ce phénomène, des mesures de gestion spécifiques sont à appliquer par les employeurs :

Il appartient à tout employeur, au titre de son obligation de sécurité, de procéder en phase de vigilance rouge à une réévaluation quotidienne des risques d'exposition pour chaque poste de travail en fonction de la température et de son évolution en cours de journée.

En fonction de cette réévaluation des risques : Les mesures d'aménagement des postes de travail, de la charge de travail, des horaires et plus généralement de l'organisation du travail, doivent être ajustées pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période de vigilance rouge. Une attention particulière doit être portée aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc.



FORTES CHALEURS

QUEL CADRE RÉGLEMENTAIRE ?

LA CFDT VOUS INFORME ! (SUITE)



Le décret en Conseil d'Etat n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur renforce les obligations des employeurs en matière de prévention du risque chaleur.

“Des dispositions spécifiques sont prévues pour prévenir les risques liés aux épisodes de chaleur intense, correspondant aux seuils jaune, orange et rouge du dispositif national de vigilance météorologique « canicule » de Météo-France qui matérialise, pour chaque département et en fonction de seuils locaux, la survenue de vagues de chaleur intenses voire caniculaires.

Désormais, lorsque l'évaluation des risques identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs lié à l'exposition à des épisodes de chaleur intense, l'employeur est tenu de définir les mesures ou actions de prévention pour réduire ces risques”

INSTRUCTION France Travail N° 2025-14 DU 1er JUILLET 2025

La réduction des risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense se fonde sur :

- La mise en oeuvre de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou nécessitant une exposition moindre ;
- La modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail ;
- L'adaptation de l'organisation du travail, et notamment des horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos ;
- Des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées, par exemple par l'amortissement ou par l'isolation, ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail ;
- L'augmentation, autant qu'il est nécessaire, de l'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs [...]

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent à notre établissement, **la CFDT** sera attentive dans les jours et les semaines qui viennent à ce qu'elles soient appliquées. La direction sera interpellée à ce sujet.

La santé au travail reste une préoccupation majeure de notre organisation syndicale, n'hésitez pas à nous faire remonter des dysfonctionnements liés aux épisodes de fortes chaleurs.